RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE – Union – Discipline – Travail
Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)
BP 1093 Yamoussoukro – inphb.edu.ci

POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Hazardous Waste Disposal Policy

Référence	INP-HB/DG/POL/ODD/02/2026
Adoptée par	Décision du Directeur Général n° ……. du 02/11/2026
Dernière révision	02/10/2026
Service responsable	Service en charge de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'INP-HB
ODD concernés	ODD 12 (cible 12.4) ; ODD 15 (cible 15.1) ; ODD 3 ; ODD 6
Indicateurs THE couverts	15.4.3 ; 12.2.3

Article 1 – Objet

L'INP-HB s'engage à collecter, stocker, traiter et éliminer ses déchets dangereux selon une politique, des procédures et des pratiques écrites, afin de protéger la santé des personnes, les animaux et l'environnement. Cette politique contribue aux ODD 3, 6, 12 et 15.

Article 2 – Champ d'application

La présente politique s'applique à les écoles de l'INP-HB – École préparatoire aux grandes écoles (EPGE), École supérieure des mines et de géologie (ESMG), École supérieure des travaux publics (ESTP), École supérieure d'industrie (ESI), École supérieure de la chimie, du pétrole et de l'énergie (ESCPE), École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE), École supérieure d'agronomie (ESA), École de formation spécialisée et de perfectionnement des cadres (EFSPC), École supérieure de l'aéronautique et du spatial (ESAS) –, les écoles doctorales (ED STI – Sciences et techniques de l'ingénieur ; ED SAPT – Sciences agronomiques et procédés de transformation), les centres d'excellence (CEA-VALOPRO, CEA-MEM), les laboratoires, ateliers, l'usine-école, la ferme expérimentale de l'ESA, les résidences universitaires, les restaurants, les services administratifs et techniques, sur l'ensemble des sites de l'INP-HB (campus Sud, Centre et Nord de Yamoussoukro, antennes et sites annexes). Elle s'impose aux personnels, aux étudiants et aux visiteurs, ainsi qu'aux prestataires, concessionnaires et fournisseurs intervenant pour le compte de l'INP-HB.

Article 3 – Références

La présente politique s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Loi n°2023-900 portant Code de l'environnement du 23 novembre 2023 et ses textes d'application
- Textes réglementaires nationaux relatifs aux déchets dangereux et biomédicaux et à l'agrément des opérateurs de collecte et de traitement
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique
- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
- Règlement intérieur et règlement-cadre de la scolarité de l'INP-HB

Article 4 – Définitions

Au sens de la présente politique, on entend par :

- **Déchet dangereux :** tout élément ou agent biologique, chimique, radiologique ou physique susceptible de nuire aux personnes, aux animaux ou à l'environnement, seul ou en interaction avec d'autres facteurs. Il comprend notamment : les déchets chimiques de laboratoire (solvants, acides, bases, réactifs périmés, métaux lourds) ; les déchets biologiques et d'activités de soins (cultures, échantillons, objets piquants ou tranchants) ; les déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et batteries ; les huiles usagées, hydrocarbures et produits phytosanitaires.
- **Opérateur agréé :** entreprise autorisée par l'autorité nationale compétente à collecter, transporter ou traiter des déchets dangereux.

Article 5 – Engagements

Par la présente politique, l'INP-HB prend les engagements suivants.

5.1. Élimination des déchets dangereux

L'INP-HB collecte, étiquette, stocke et fait éliminer ses déchets dangereux (chimiques, biologiques, électroniques) selon une procédure écrite, par des filières agréées, avec traçabilité par bordereau de suivi.

Tout rejet de déchet dangereux dans les éviers, les réseaux d'eaux usées, les sols ou les ordures ménagères est interdit.

5.2. Réduction à la source

Achat raisonné des réactifs, micro-méthodes, principes de chimie verte et substitution des produits les plus toxiques dans les travaux pratiques et la recherche.

5.3. Tri, conditionnement et étiquetage

Tri à la source par catégories compatibles ; contenants adaptés et étiquetés (nature, danger SGH, laboratoire, date).

5.4. Stockage

Stockage dans des locaux dédiés, ventilés, sur rétention et à accès contrôlé, pour une durée maximale de 6 mois.

5.5. Valorisation

Lorsque c'est possible et sûr, valorisation de certains déchets (régénération de solvants, recyclage des métaux et des équipements électroniques), notamment avec le CEA-VALOPRO.

Article 6 – Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de la présente politique, l'INP-HB prévoit les actions suivantes :

1. Chaque laboratoire, atelier et service producteur tient un registre des déchets dangereux (quantités, catégories, dates d'enlèvement) et désigne un référent déchets.
2. Le service responsable organise au moins deux collectes par an, contractualise avec des opérateurs agréés et centralise les bordereaux de suivi.
3. Il met à disposition les contenants, étiquettes et équipements de protection individuelle.
4. Une procédure d'urgence (déversement, exposition) est affichée dans chaque laboratoire.

Article 7 – Rôles et responsabilités

- **Direction générale :** adopte la politique et alloue les moyens.
- **Le service en charge de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'INP-HB:** pilote la mise en œuvre, tient le registre central, gère les contrats avec les opérateurs agréés.
- **Directeurs d'école et responsables de laboratoire :** appliquent la politique et désignent un référent déchets.
- **Personnels et étudiants :** respectent les consignes de tri et d'étiquetage.
- **Comité ODD :** suit les indicateurs et en rend compte dans le rapport ODD annuel.

Article 8 – Suivi et indicateurs

Les indicateurs clés en lien avec la gestion des déchets dangereux sont mesurés chaque année par le service responsable, transmis au Comité ODD et publiés dans le rapport ODD de l'INP-HB.

Article 9 – Sensibilisation et formation

Une formation à la gestion des déchets dangereux est intégrée à l'accueil des nouveaux personnels de laboratoire et aux travaux pratiques des étudiants. Les consignes sont affichées dans chaque laboratoire.

Article 10 – Révision

La présente politique est revue au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt en cas d'évolution réglementaire, d'incident significatif ou de recommandation du Comité ODD. La date de dernière révision est mise à jour en première page.

Article 11 – Publication et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée sur le site internet de l'INP-HB (inphb.edu.ci), où elle reste librement accessible, et portée à la connaissance des personnels, des étudiants et des prestataires concernés.

Fait à Yamoussoukro, le 02/11/2026

Le Directeur Général

Dr Moussa Abdoul Kader DIABY